



5^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA BRIANCE 19 et 20 avril 2025

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement: à partir de l'obtention du visa de la FFSA

Ouverture des engagements : à la parution du règlement

Clôture des engagements : 7 avril 2025

Parution du carnet d'itinéraire : 19 avril 2025

Dates et heures des reconnaissances : 19 avril 2025 de 9h30 à 17h30

Vérifications administratives le 19 avril de 13h00 à 18h00, Espace Briance Breuilh à Magnac Bourg.

Vérifications techniques le 19 avril de 13h15 à 18h15, rue du Moulin à Magnac Bourg.

Heure de mise en place du parc de départ le 19 avril à 13h15, Lieu : Place des Docteurs Donnet à Magnac Bourg.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le 19 avril à 17h30 à Espace Briance Breuilh à Magnac Bourg.

Publication des équipages admis au départ le 19 avril à 19h00 Lieu : Application sportity

Publication des heures et ordres de départ le 19 avril à 19h00 Lieu : Application sportity

Départ de : Place des Docteurs Donnet à Magnac Bourg à **9h00**.

Arrivée à : Parc fermé Place des Docteurs Donnet à Magnac Bourg de la première voiture **15h44**.

Vérification finale le 20 avril à l'arrivée du rallye au Garage Magnac Auto Services à Magnac Bourg.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : 20 avril, 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix le : 20 avril, 30 mn après la publication des résultats au Parc Fermé ou dans la salle des fêtes de Magnac Bourg.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile MAUVE organise le 5^{ème} Rallye Régional de la Briance en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud le 13/01/2025 sous le numéro **5** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **58** en date du 13/01/2025

Comité d'Organisation

Président : Laurent CLAVault

Membres : Jacky BRETENOUX, Morgan CRUANES, Patrick CRUANES, Damien PORTEFAIX, Evelyne PEROCHE, Serge RIBIERRE, Jean Pierre PERRIER, Alain SYLVAIN

Secrétariat du Rallye, Adresse : Morgan CRUANES 4, Martegoutte 87310 St AUVENT

Téléphone : 06.32.40.76.56

Mail : m.cruanes@live.fr

Permanence du Rallye : 86 rue du Cercler LIMOGES ou Magnac Bourg .

Lieu, date, horaire : jusqu'au 18 avril 2025 au siège de l'ASA, les 19 et 20 avril 2025 à Magnac Bourg.
06.07.32.03.87 (Evelyne PEROCHE)

Organisateur technique

Nom : ASA MAUVE

Adresse : 86, rue du Cercler - 87000 LIMOGES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Monsieur Jean-Pierre PERRIER... ..Licence n° 21 244
Commissaires Sportifs	Monsieur Bernard PREVOT.....Licence n° 111607Licence n°
Directeur de Course	Monsieur Serge RIBIERRE.....Licence n° 17 315
Directeur de Course ES 1-2-3-	Monsieur Michel DESMARIE.....Licence n° 19 848
Directeur de Course Voiture Tricolore	...Licence n°
Commissaire Technique responsable	Monsieur Eric GAUTHIER.....Licence n° 196 863
Commissaires Techniques adjoints	Monsieur Didier GENRIES.....Licence n° 228242 Monsieur Aurélien PINHO Licence n° 259271 Monsieur Jacky FIORESE.....Licence n° 29296 Monsieur Alexandre BOURONà confirmer <i>en cours</i>
Médecin chef	
Chargés des relations avec les concurrents	
Chargé des relations avec la presse	Monsieur Laurent CLAVault.....Licence n° 192992
Chronométrateurs	Monsieur Alain BRUN Licence n°

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} Rallye de la Briance compte pour la Coupe de France des Rallyes 2025 (Coef.2), le Championnat de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2025, le Challenge des Commissaires de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2025, et le Challenge Rallye Périgord Limousin 2025.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les équipages devront se présenter aux Vérifications Techniques avec leurs fiches d'enregistrement des équipements de sécurité obligatoirement remplies (à télécharger sur ffsa.org).

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5^{ème} Rallye Régional de la Briance doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 7 avril 2025, accompagnée des droits d'engagement.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 80 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **250,00 €** pour les équipages comportant 2 membres de l'ASA Mauve, **270,00 €** pour les équipages comportant 1 membre de l'ASA Mauve et **290,00 €** pour les équipages non licenciés à l'ASA Mauve.
- sans la publicité facultative des organisateurs : **490,00 €** pour les équipages comportant 2 membres de l'ASA Mauve, **530,00 €** pour les équipages comportant 1 membre de l'ASA Mauve et **570,00 €** pour les équipages non licenciés à l'ASA Mauve.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

L'ASA MAUVE se garde le droit de conserver le montant des engagements en cas de forfait non justifié et 50% en cas de forfait déclaré moins de 48 heures avant le jour du départ.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Les véhicules de courses ne devront pas être déchargés dans le parc d'assistance. Le lieu sera précisé et un fléchage indiquera le parc d'assistance.

Ne seront autorisés à entrer dans le parc d'assistance la voiture de course, le véhicule de reconnaissance et un véhicule d'assistance qui devra comporter obligatoirement un autocollant collé sur le pare-brise.

4.3.1.4. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
 - d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
 - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
 - de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- La pénalité pour défaut de bâche et/ou d'extincteur sera de 200,00 €.

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Les pénalités sont cumulatives.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 5^{ème} Rallye de la Briançonnais représente un parcours de 88,830 kms.

Il est divisé en 1 étape de 3 sections.

Il comporte 1 épreuve spéciale d'une longueur totale de 13 kms à faire 3 fois.

L'épreuve spéciale est :

ES 1-2-3 : 13.000 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans l'ES est de trois.

Les reconnaissances auront lieu le 19 avril de 9h30 à 17h30.

ARTICLE 7 . DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P.PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Il n'est pas prévu une remise de prix financière.

Il y aura une remise de lots pour tous les équipages et une remise de coupes pour les 3 premiers scratch. Les lots et coupes ne sont pas cumulables.

La remise des prix se déroulera le 20 avril, 30 mn après la publication des résultats au Parc Fermé ou dans la salle des fêtes de Magnac Bourg.

NB : Tous les horaires sont donnés à titre indicatif.